Nations Unies S/2020/995

Conseil de sécurité

Distr. générale
12 octobre 2020
Français
Original : français

Lettre datée du 9 octobre 2020, adressée au Président du Conseil de sécurité par le Représentant permanent du Maroc auprès de l'Organisation des Nations Unies

Les Ambassadeurs et Représentants permanents de l'Afrique du Sud et du Timor-Leste auprès des Nations Unies ont adressé au Conseil de sécurité, les 7 et 8 octobre 2020, deux correspondances biaisées, transmettant deux lettres au contenu complètement fallacieux et prétendument émanant, respectivement, d'un soi-disant « président » d'une fantomatique « rasd » et d'un prétendu « représentant auprès de l'ONU » d'un groupe armé séparatiste.

I. Lettre de l'Ambassadeur, Représentant permanent de l'Afrique du Sud

Le Conseil de sécurité fait l'objet, une nouvelle fois, d'une instrumentalisation politique à des fins de propagande d'une pseudo-entité, la prétendue « rasd », inexistante pour la communauté internationale et non reconnue par l'Organisation des Nations Unies (ONU). Aucune résolution ou décision du Conseil de sécurité, de l'Assemblée générale ou des autres organes de l'ONU ne font référence à cette entité fictive.

Le Royaume du Maroc regrette profondément que l'Afrique du Sud, membre respecté du Conseil de sécurité, devienne l'instrument d'une falsification des réalités et d'une usurpation d'une fonction imaginaire. En faisant circuler cette lettre, l'Afrique du Sud a, regrettablement, contribué à induire en erreur les autres membres du Conseil.

En outre, la référence à la localité marocaine de Bir Lahlou, située à l'est du dispositif de défense, est un affront au Conseil de sécurité, un défi à son autorité et une violation caractérisée de ses résolutions, particulièrement les résolutions 2414 (2018), 2440 (2018), 2468 (2019) et 2494 (2019). Dans ces résolutions, le Conseil de sécurité, s'est, notamment, « dit préoccupé par le fait que le polisario a annoncé qu'il prévoyait de déplacer des fonctions administratives à Bir Lahlou et lui demande de s'abstenir de se livrer à de tels actes déstabilisateurs » (résolution 2414 (2018), par. 8).

Merci de recycler

II. Lettre de l'Ambassadrice, Représentante permanente du Timor-Leste

Une fois de plus, un membre du « polisario », groupe armé séparatiste lié au terrorisme dans la région, tente de se faire frauduleusement passer pour un prétendu « représentant auprès de l'ONU ». À cet égard, la lettre circulée par Timor-Leste contient une triple usurpation de fonction et statut :

1. L'entête de la lettre mentionne fallacieusement une pseudo « frente polisario representation at the United Nations New York ». Ce qui est totalement faux. Les Nations Unies, organisation intergouvernementale composée uniquement d'États Membres, n'a jamais accordé une quelconque représentation à ce groupe armé séparatiste.

2. Le signataire de la lettre, usurpateur notoire de statut, s'auto-accorde la fonction de soi-disant « ambassadeur ». Il ne représente aucunement un État Membre. Il ne dispose d'aucune accréditation auprès de l'ONU. Il ne représente que lui-même et le groupe armé séparatiste auquel il est affilié.

3. Cet usurpateur d'identité prétend être le « représentant du front polisario à l'ONU ». Ce qui est un mensonge flagrant que le Secrétaire général de l'ONU a vigoureusement contredit dans plusieurs de ses rapports au Conseil de sécurité, dans lesquels il le qualifie de simple « représentant du polisario à New York », notamment dans son dernier rapport (S/2020/938, par. 8 et 13), ainsi que les rapports publiés sous les cotes S/2018/277 (par. 16) et S/2017/307 (par. 22). Il est évident que l'ONU ne lui accorde aucun statut et encore moins celui de « représentant » auprès de l'Organisation.

Le Maroc réitère sa vive condamnation de l'instrumentalisation politique du Conseil de sécurité à travers de pareilles lettres de propagande et de mensonges, qui violent la légalité internationale.

Je vous prie de bien vouloir faire circuler le texte de la présente lettre aux membres du Conseil de sécurité et de la publier en tant que document du Conseil.

L'Ambassadeur,
Représentant permanent
(*Signé*) Omar **Hilale**